
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT

AR22000302

ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-28 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 31 mai 2022, de Marne et Gondoire Aménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le numérotage de la propriété AI 459 -AI 377 p – AI 376 sur le plan annexé est fixé comme suit :

- Parcelles AI 459 et AI 377p – Maison jardin : 15 rue Victor Hugo
- Parcelle AI 376 – Orangerie : 4 Allée Marcel Remond
- Parcelle AI 376 – Maison Rustique : 2 Allée Marcel Remond

ARTICLE 2 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité Municipale.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le premier juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 09/06/2022
A son affichage le : 09/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 09/06/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL